



Mode d'emploi :

Découvrir la coopérative ...

Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne



Bienvenue au sein d'Escale Création !

Vous venez d'intégrer la Coopérative d'Activité Escale Création.

Nous vous souhaitons la bienvenue, et ne doutons pas que vous aurez rapidement pris vos marques dans ce nouvel environnement.

Afin de faciliter votre intégration, vous trouverez dans ce dossier les informations et détails pratiques concernant les points importants liés à votre parcours au sein de notre structure ainsi qu'à vos nouvelles obligations de chef d'entreprise.

**Bien que relativement complet, ce dossier ne prétend pas à l'exhaustivité !
Pour plus de détails ou des informations complémentaires n'hésitez pas à nous contacter !**

SOMMAIRE :

- Escale Création au quotidien *Pages 3-6*
- Le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise *Page 7*
- Récapitulatif des coûts liés à la Coopérative *Page 8*
- Factures de vente *Pages 9-15*
- Factures d'achat *Pages 16-19*
- Notes de frais *Pages 20-22*
- Bric-à-Brac ! *Pages 23*

ESCALE CREATION au quotidien...

Mémento Pratique :

Nos horaires d'ouverture : Escale Création vous accueille
Du Lundi au Jeudi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
Le Vendredi : de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 15h30

Accès routier : Périphérique (sortie Saint-Fons Arsenal)
Accès TCL : Bus C12 Arrêt Robert Reynier
Bus 60 et 93 Arrêt Albert Thomas
Parking gratuit : Rue Vaillant Couturier (théâtre Jean Marais)
Interphone : Escale Création (ou Accueil Coursive)

Pour prendre rendez-vous, vous inscrire en atelier, poser une question...
N'hésitez pas à nous contacter directement par téléphone au 04.78.70.14.69

Mémento Juridique :

Votre activité est dorénavant hébergée sur le plan juridique par la personne morale Escale Création. Vous aurez probablement à indiquer certaines références administratives et juridiques à vos interlocuteurs lors de vos diverses démarches (ouverture de compte fournisseurs, accès aux filières professionnelles, etc...)
Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des principaux éléments concernés :

Dénomination sociale : ESCALE CREATION
Statut juridique : SCIC SA à capital variable
Siège social : 7 rue Robert et Reynier—69190 SAINT-FONS
N° immatriculation : Siren : RCS Lyon 480 127 414
Siret : 480 127 414 00013
Code NAF/APE : 7022 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR57 480 127 414
N° Organisme de formation : 82 69 08564 69

**Documents justificatifs disponibles sur la Boussole ou sur demande
(extrait K-Bis, carte de commerçant non sédentaire, etc...)**

ESCALE CREATION au quotidien...

Pôle Accueil



Bérangère COULOMB - Chargée d'accueil polyvalente

bcoulomb@escalecreation.fr

Accueil physique et téléphonique
Gestion du courrier
Gestion des dossiers administratif
Gestion des plannings

Pôle Comptabilité



Nesrine ZEGGAI – Comptable

nzeggai@escalecreation.fr

Gestion de la facturation et des relances clients
Saisies des règlements,
Saisie des achats et Notes de déplacement
Animation de l'atelier Louty I
Réfèrent clients et Logiciel LOUZY

Pôle Comptabilité



Cindy LASTRES - Responsable Comptable

clastres@escalecreation.fr

Comptabilité structure et entrepreneurs (Escale Création et Pros Coop Chez Vous)
Gestion des remboursements d'achats et de Notes de frais
Règlements fournisseurs en direct
Gestion sociale (payes, mutuelle, intéressement, etc...)
Animation ateliers collectifs
Réfèrente comptabilité

Pôle Accompagnement



Pascale BERTHAULT - Chargée d'accompagnement

pberthault@escalecreation.fr

RDV individuels d'accompagnement
Animation ateliers collectifs thématiques
Communication digitale et numérique
Réfèrente Communication

Pôle Accompagnement



Olivier FAVRE - Chargé d'accompagnement

ofavre@escalecreation.fr

RDV individuels d'accompagnement
Animation ateliers collectifs thématiques
Réfèrent Assurance Professionnelle
Réfèrent Formation professionnelle - QUALIOPI

Pôle Direction Générale et accompagnement



Mickaël CHAUVIN - Directeur Général

mchauvin@escalecreation.fr

Responsable légal de la coopérative
Représentation externe - Relations financeurs
Signature de tout document formel (CAPE, contrats de travail, contrats commerciaux, ...)
RDV individuels d'accompagnement
Réfèrent structure

ESCALE CREATION au quotidien...

Accompagnement des Entrepreneurs :

> Ateliers collectifs :

Escale Création a développé conjointement avec Graines de SOL, coopérative située sur le territoire Sud Ouest de l'agglomération lyonnaise, un parcours d'ateliers collectifs thématiques sur divers aspects de la fonction entrepreneuriale.

Ces ateliers sont programmés au trimestre, le planning vous est envoyé par mail et se trouve en version papier au sein de l'Espace coopératif.

Les **inscriptions sont obligatoires** (par mail, téléphone, auprès de votre référent ou de Bérangère COULOMB).

Nous vous remercions par ailleurs de bien vouloir **veiller à nous informer de vos absences éventuelles** pour une meilleure gestion des places disponibles.

Le lieu des ateliers alterne entre Graines de SOL à OULLINS et Escale Création à Saint-Fons. Les plans d'accès figurent au dos du planning trimestriel.

> Rendez-vous individuels :

A minima 1 fois par trimestre et lors du bilan comptable de fin d'année.

Vous pouvez solliciter votre interlocuteur autant que de besoin, sans corrélation avec le montant de votre chiffre d'affaires réalisé, et cela dès votre entrée au sein d'Escale Création.

Toutes les thématiques liées au développement de votre activité peuvent y être abordées : structuration du projet, offre commerciale, prix, communication, formalisation juridique, stratégie, ...). N'hésitez pas !

Animation collective et mutualisation :

> Réunions mensuelles :

Escale Création propose chaque mois une réunion ouverte à tous, afin de :

- vous informer des actualités concernant Escale Création (nouveaux arrivants, projets en cours, agenda, manifestations à venir, etc...)

- vous permettre de rencontrer les autres entrepreneurs et générer de nouveaux contacts

- d'échanger sur vos besoins et attentes vis-à-vis de la coopérative

- de passer un moment convivial autour d'un verre et de quelques victuailles !

Les mensuelles ont lieu en général **le 1er lundi de chaque mois à Escale Création, alternativement à 11h00 (repas partagé) et à 17h30 (apéritif partagé)**

Un mail de rappel vous sera systématiquement envoyé dans les jours précédents.

> Je présente, nous Découvrons ! :

Vous souhaitez présenter un de vos savoir-faire, un outil, une pratique, un métier, tester une nouvelle formation, expérimenter un nouvel atelier : les **Découvrons** sont faits pour vous. Une salle, un créneau horaire, la gestion des inscriptions , à vous de jouer ! Merci de vous rapprochez de votre référent ou de Bérangère.

ESCALE CREATION au quotidien...

Utilisation des locaux :

> Bureaux permanents

Escale Création est implantée au sein de la pépinière La Coursive d'entreprises qui propose des locaux professionnels aux entreprises immatriculées depuis moins de trois ans. Par extension, les entrepreneurs portés par la Coopérative peuvent également y prétendre, dans les mêmes conditions tarifaires (10 € HT / m² / mois en moyenne la première année environ).

Si vous êtes intéressé, rapprochez vous de votre référent pour plus d'informations (disponibilité, procédure d'entrée, etc...)

> Espace de Coworking

La Coursive d'entreprises propose également un espace dédié au Coworking, équipé en connexion internet, louable ponctuellement selon différentes formules tarifaires (au mois, à la journée ou à la demi-journée).

Si vous êtes intéressé, rapprochez vous de votre référent pour plus d'informations (disponibilité, procédure d'entrée, etc...)

> Salles de Réunion

La Coursive d'entreprises comprend trois salles de réunion accessibles aux entrepreneurs à tarifs préférentiels. Ces salles peuvent être utilisées pour un rdv client, un atelier, une session de formation, etc...

=> Salle 4/5 places

=> Salle 8/10 places

=> Salle 25/40 places

Ces trois espaces sont utilisables à l'heure, à la demi-journée et à la journée.

Si vous êtes intéressé, rmercide vous rapprocher de votre référent ou de Béran-gère COULOMB pour plus d'informations (disponibilité, prix, etc...)

> Espace Coopératif

Escale Création dispose, en plus des bureaux individuels dédiés, d'un espace nommé Espace Coopératif (en face du bureau d'accueil). Ce local n'est pas privatisable car il s'agit d'un lieu de passage, mais vous y trouverez vos « boîtes aux lettres », les plannings d'ateliers, de la lecture (revue de presse), du café, du thé, ... Vous avez également accès au réseau Wifi d'Escales Création.

Ça coule de source...

- Je vérifie la disponibilité à l'avance
- Je m'inscris pour éviter les phénomènes de surbooking
- Je préviens si je dois annuler
- Je viens à l'avance pour préparer ma salle (café, thé, vaisselle à disposition)
- Je pense à ranger et tout remettre en état après mon passage pour les suivants

Merci !

CONTRAT D'APPUI AU PROJET d'ENTREPRISE (CAPE)

Le Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise est le cadre administratif et juridique qui vous permet d'être rattaché à la structure Escale Création bien que vous n'en soyez à ce stade ni salarié ni associé.

C'est donc grâce à ce lien juridique que votre activité est licite, déclarée, couverte par une assurance professionnelle, et que vous pouvez bénéficier de tous les identifiants administratifs d'Escale Création (RCS, TVA, etc...)

Il est initialement conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois au maximum, et vise à tester le projet, l'offre, le marché, réaliser vos premières ventes et financer les achats et frais occasionnés. Il peut bien entendu être plus bref que prévu si les performances économiques de votre activité permettent d'envisager un salariat rapide...

> **Activité licite et déclarée :**

Utilisation des numéros et identifiants relatifs à Escale Création

> **Activité couverte par une police d'assurance professionnelle :**

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle :

MACIF : 0,48% du CA HT (Professions intellectuelles) - 0,14 % du CA HT (autres secteurs d'activités)

Générali : 0,15% du CA HT

> **Indépendance commerciale :**

Utilisation de votre propre nom commercial, documents estampillés à vos couleurs pour un maximum de transparence

> **Maintien de la situation sociale antérieure :**

Vous continuez à percevoir vos indemnités chômage dans les mêmes conditions, aucun revenu n'est à déclarer aux divers organismes administratifs.

> **Déductibilité de toutes les charges d'activité :**

Les achats et frais occasionnés par l'activité seront remboursés dès lors que la trésorerie de l'activité le permettra. Les achats donnent également lieu à récupération de TVA dans les conditions légales classiques

> **Accès à toutes les services proposés par Escale Création :**

- Facturation de la clientèle
(via le Logiciel LOUTY dans un second temps, cf infra)
- Comptabilité complète individuelle
- Gestion des déclarations fiscales et sociales
- Accompagnement collectif (ateliers)
- Accompagnement individuel (rendez vous)

A tout cela s'ajoutera dans un second temps votre rémunération lorsque la récurrence et le niveau d'activité le permettront.

Combien ça coûte exactement ??

L'intégralité des coûts liés à l'utilisation du dispositif Escale Création sont récapitulés ci-dessous. Nous sommes à votre disposition si vous souhaitez des informations complémentaires.

> Contribution Coopérative :

Tous les entrepreneurs d'Escale Création acquittent une contribution au fonctionnement de la structure, directement proportionnelle à leur volume d'activité (%) Cette contribution est déterminée de la manière suivante :

- **L'assiette :**

L'assiette de la contribution (= le montant pris en compte pour son calcul) est composée du CA HT réalisé, corrigé de la sous-traitance et des achats pour revente afin de tenir compte des spécificités des activités diverses présentes au sein de la coopérative

ASSIETTE de calcul de la contribution = **Chiffre d'affaires**

- **Sous-traitance**

- **Achats de marchandises pour revente**

La Sous-traitance implique que la prestation soit directement « revendue » au client (=/= frais généraux). Une marchandise est revendue sans avoir été transformée (=/= matières premières)

- **Le taux :**

Le taux correspond au pourcentage reversé à la coopérative pour son fonctionnement. Il est dégressif en fonction du niveau d'activité générée sur l'année :

=> **10 %** pour la tranche de 0 à 40 000 euros d'assiette

=> **5 %** pour la tranche 40 000 à 100 000 euros d'assiette

=> **2%** au-delà de 100 000 euros d'assiette

Formation professionnelle : Droit d'entrée 200 € HT—Contribution additionnelle 4%

> Divers :

- **La cotisation Couverture Accident de Travail (cotisation AT):**

Cette cotisation figure en principe dans les cotisations sociales classiques. Pendant votre CAPE, vous ne percevrez pas de rémunération, donc ne paierez pas de cotisations sociales, donc... ne seriez pas couvert au titre de ce risque en l'absence d'une cotisation spécifique. Cette dernière représente 2.31 € par personne et par mois durant la période du CAPE uniquement. Cela correspond au chèque de 27,68 € euros qui vous est demandé lors de votre entrée.

- **La cotisation CG SCOP :**

Société coopérative, Escale Création est soumise à cette cotisation, de 0,3 % de son chiffre d'affaires. Cette cotisation est reversée à la Confédération Générale des SCOP, et sert à financer la promotion et les outils d'accompagnement du monde coopératif.

A tout ceci s'ajouteront ensuite les cotisations sociales lorsque vous deviendrez salarié.

La Facturation

Que vous soyez dans le cadre du CAPE ou déjà Entrepreneur-Salarié, chaque produit ou prestation vendu doit faire l'objet d'une traçabilité comptable, et par conséquent d'un enregistrement. **Que le client vous en demande une pour sa propre comptabilité ou non, que le montant soit important ou pas, chaque vente doit faire l'objet d'une facture correspondante.**

Votre activité ne disposant pas de l'autonomie juridique, puisqu'hébergée par Escale Création, la facture doit donc être émise par Escale Création conformément aux dispositions légales.

Nous vous rappelons qu'une facture, outre une trace de ce que vous avez produit ou réalisé, est une pièce comptable et fiscale, et doit à ce titre comprendre obligatoirement certains éléments obligatoires. Une facture constitue également une preuve en cas de litige, et doit donc être libellée le plus précisément possible.

A terme, dans l'optique d'autonomiser au mieux les entrepreneurs de la Coopérative et pour que vous puissiez maîtriser vos relations commerciales, vous aurez la possibilité d'utiliser notre logiciel dédié « LOUTY ». Cela vous permettra de saisir directement en ligne vos propres devis, factures et déplacements.

Ceci nécessite bien entendu que vous ayez suivi au préalable la formation consacrée à l'utilisation du logiciel, et ne se fera donc que dans un second temps.

Nous distinguerons par conséquent deux étapes :

- 1/ Facturation par Escale Création sur demande de l'Entrepreneur**
- 2/ Facturation autonome par l'Entrepreneur via le logiciel dédié LOUTY**

Ces deux étapes sont détaillées ci-après...

Etape 1 : Demandes de facturation

Lors de votre entrée au sein de la Coopérative, vous ne pourrez pas directement utiliser le logiciel dédié, qui nécessite une formation préalable à son utilisation. Jusqu'à ce que vous ayez pu bénéficier de cette formation, vous utiliserez donc la procédure « classique » de demande de facturation auprès du Pôle Gestion d'Escale Création.

Quelques grands principes :

- **Aucune facture ne sera établie sans support écrit** afin d'en assurer la traçabilité. Pour cela, tout est envisageable : mail, courrier, transformation d'un devis, demande de facturation, etc...
- **Toute prestation ou vente supérieure à 2000 € HT devra faire l'objet d'une formalisation juridique** (contrat, convention, devis accepté, comportant au minimum l'accord écrit de votre client)

Vos demandes de facturation doivent être adressées à la coopérative dès leur réalisation, avant le 10 de chaque mois pour les opérations du mois précédent
Escale Création dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour émettre la facture

Éléments à fournir :

> Votre Identité Commerciale :

Éléments à indiquer une seule fois lors de votre 1ère demande de facturation. Les entrepreneurs d'Escale Création peuvent librement personnaliser les documents commerciaux adressés aux clients, afin de disposer d'une identité commerciale individuelle.

- Vous pouvez indiquer toutes vos coordonnées autres que postales (mail, page web, téléphone, fax, page Facebook, etc...)
- Vous pouvez utiliser un nom commercial
- Vous pouvez utiliser un logo, une identité visuelle, qui seront insérés en en-tête sur la facture.

Cette image doit avoir comme dimensions : 9,5 cm x 4,2 cm (soit 1120 x 500 pixels) pour une moitié de page ou 19cm x 4.2 cm (soit 2240 x 500 pixels) pour une pleine page. Résolution 300 pp (dpi) - Format JPG.

Etape 1 : Demandes de facturation

> Création du compte client :

Ces éléments sont à nous indiquer lors de la 1ère facturation d'un client nouveau. Ils seront conservés, de sorte qu'une fois saisies ces informations seront réutilisées pour les factures suivantes à destination du même client.

Sachant qu'une facture correctement libellée est déjà à moitié réglée, il est important d'être le plus précis possible.

Merci donc de nous indiquer pour chaque nouveau client :

- **Nom exact** (Raison sociale pour une personne morale, nom patronymique pour un entrepreneur individuel, etc...)
- **Coordonnées exactes**, adresse de facturation, nom du contact
- **Numéro de TVA intracommunautaire** (ou n° individuel d'identification à la TVA) qu'il est obligatoire d'indiquer sur toutes les factures de vente.
Pour rappel, ce numéro est construit comme suit : FR + __ + n° SIREN

> Désignation des prestations ou produits vendus :

Le libellé de la facture constituera ultérieurement une trace de votre intervention. Il est donc important d'être suffisamment précis et explicite.

- Dénomination et quantité des produits ou prestations vendues
- Prix unitaires - unité de production (journée, 1/2 journée, produit, ...)
- Date de réalisation de la prestation / de livraison des travaux ou des produits
- Modalités d'exécution particulières (ex : cession de droits d'auteur, ...)

> Modalités financières :

Cela concerne les modalités de facturation et de règlement :

- périodicité de facturation éventuelle (prestation terminée, mensuelle, etc...)
- modalités de règlement (moyens de paiement, monnaie)
- délais de règlement éventuels : par défaut, en l'absence de spécifications de votre part, la facture mentionnera « Règlement par virement à 5 jours »
- modalités d'envoi : par défaut, en l'absence de spécifications de votre part, la facture vous sera envoyée par mail pour que vous l'adressiez à votre client. Si vous souhaitez que nous l'envoyons par courrier à votre client, merci de le préciser sur votre demande de facturation.

Un Formulaire - Type « Demande de facturation » vous sera remis lors de votre entrée.

Etape 2 : Utilisation du logiciel dédié : LOUTY

> Formation spécifique :

Escale Création a acquis courant 2016 un progiciel spécialement dédié aux entrepreneurs membres des coopératives d'activités.

Ce logiciel a été spécifiquement étudié pour permettre aux entrepreneurs d'avoir un accès direct à leurs éléments comptables, de saisir directement leurs notes de frais, et également de pouvoir réaliser devis et factures de vente.

Bien entendu, avant de vous donner un libre accès à l'utilisation du logiciel, nous devons au préalable vous former à son utilisation. Ces sessions de formation sont programmées au fil de l'eau, en fonction des impératifs logistiques et de l'organisation de la coopérative. Une fois cette formation effectuée, vous disposerez d'un espace privatif qui vous permettra d'utiliser LOUTY au quotidien.

Rapprochez vous de votre référent ou de Cindy Lastres (Pôle Gestion) pour connaître les prochaines dates de formation prévues.

> Fonctionnalités :

Le recours au logiciel LOUTY vise à terme l'autonomisation des entrepreneurs, de manière à permettre une éventuelle sortie de la coopérative en ayant acquis certains automatismes quant à l'utilisation d'un logiciel intégrant les fonctions de facturation et de gestion du fichier client.

LOUTY vous permettra donc à terme :

- de saisir vos comptes clients
- de réaliser vos devis
- de réaliser vos factures de vente
- de réaliser vos notes de déplacements
- d'avoir accès à toutes les informations comptables

Des fonctions d'analyse et des rapports de gestion sont également disponibles , mais feront l'objet d'une session de formation complémentaire ultérieure, « comprendre ses rapports de gestion via Louty ».

Rapprochez vous de votre référent ou de Cindy Lastres pour vous inscrire.

Quelques précisions...

> Il est obligatoire d'émettre une facture :

Peu important le montant, le type de prestations, le statut du client ou le fait que la facture vous ait été demandée ou non. Toute vente de produit ou prestation doit faire l'objet d'une saisie en comptabilité.

> Tous les encaissements doivent passer par la Coopérative :

Vous ne pouvez pas encaisser directement le règlement de vos clients, ni utiliser les sommes dues par un mécanisme de compensation. Tous les règlements doivent être déposés à Escale Création.

> Les acomptes perçus doivent faire l'objet d'une facturation

C'est la règle, pensez-y !

> Expédition de la facture :

Sauf précision contraire, les entrepreneurs sont chargés de l'envoi de leurs factures à leurs clients, de manière à ne pas interférer dans vos relations commerciales

- **Etape 1 : demande de facturation**

Une fois établie, la facture vous est adressée par mail au format PDF afin que vous puissiez la communiquer à votre interlocuteur (par mail, en mains propres, ...)

Si vous souhaitez qu'Escales Création l'envoie par courrier à votre client, merci donc de bien vouloir l'indiquer sur votre demande de facturation.

- **Etape 2 : utilisation du logiciel LOUTY**

Une fois établie, les factures sont validées quotidiennement par le Pôle Gestion. Une fois cette opération effectuée, vous pouvez l'éditer librement, et l'envoyer à votre client.

Si vous souhaitez qu'Escales Création l'envoie par courrier à votre client, merci donc de bien vouloir l'indiquer dans l'espace Memo prévu à cet effet.

> Relances Clients :

Nous ne relancerons jamais vos clients sans instruction préalable de votre part, afin de ne pas interférer dans vos relations commerciales. Néanmoins, si vous l'estimez utile, n'hésitez pas à nous solliciter pour cela.

3 « degrés » de relance sont possibles : courrier simple, 2nd courrier simple, LRAR avec mise en demeure et sommation de payer afin de préparer un dossier contentieux.

Au-delà, une procédure de recouvrement est envisageable, dont le coût sera à la charge de votre activité. Des documents contractuels formels seront nécessaires pour obtenir gain de cause.

[> Facturation des prestations de Formation Professionnelle](#)

Escale Création dispose de la qualité d'Organisme de Formation depuis sa création. Il est donc tout à fait possible de commercialiser des prestations relevant de ce champ d'activité dans le cadre de votre projet entrepreneurial.

Néanmoins, les prestations de formation professionnelle font l'objet d'une procédure spécifique compte tenu des contraintes réglementaires liées à ce secteur d'activité.

Afin de répondre aux critères réglementaires, et de respecter les critères du référentiel qualité national, Escale Création a développé conjointement avec Graines de Sol un parcours spécifique aux activités de formation professionnelle, qu'elles soient dispensées en direct ou en sous-traitance pour un autre Organisme de Formation.

Rapprochez vous de votre référent ou du Pôle Gestion pour plus d'informations

[> Trésorerie](#)

Tous les virements bancaires reçus par Escale Création sont en général enregistrés dans la journée.

Tous les règlements reçus en espèces, chèque, ou traite sont en général remis en banque et enregistrés dans votre comptabilité le mercredi.

Aucun règlement ne doit être directement encaissé par les entrepreneurs à titre personnel.

[> Accès à la comptabilité](#)

Escale Création tient une comptabilité complète de votre activité, comprenant compte de résultat, comptes de bilan.

Tous ces éléments comptables seront accessibles directement via le logiciel LOU-TY dès que vous aurez pu suivre la formation consacrée à l'utilisation des rapports de gestion.

D'ici là, les permanents d'Escale Création vous remettront vos éléments comptables sur simple demande de votre part, et lors des RDV individuels d'accompagnement.

N'hésitez pas à nous solliciter pour tout complément d'explication !

Factures d'achat

> Déductibilité des charges :

Sont pris en compte en tant que dépenses d'activité (et donc intégrées à la comptabilité de votre entreprise) toutes les dépenses qui s'y rapportent, dans les mêmes conditions fiscales que pour toutes les entreprises.

Comme pour toute opération professionnelle, la prise en compte de ces dépenses nécessitera donc de respecter un certain formalisme, ainsi que certains critères légaux.

=> Exigence d'un justificatif : la facture d'achat

Tous vos achats doivent donner lieu à l'établissement d'une facture de la part de votre fournisseur, comprenant toutes les mentions obligatoires : références du fournisseur, mention facture, etc... La facture doit impérativement être libellée à :

**Escale Création / Votre activité
7 rue Robert et Reynier
69190 SAINT-FONS**

La mention du nom ESCALE CREATION et du siège social sont indispensables pour récupérer la TVA sur vos achats. Veillez donc à ce que vos fournisseurs établissent les factures de la bonne manière...

Nous ne tiendrons pas compte des bons de livraison, bons de commandes, confirmation de commandes, tickets de caisse, factures proforma etc...

> Cas particulier : téléphonie fixe et mobile, connexion internet

Contrairement aux autres achats, les factures de téléphonie fixe et mobile ne doivent pas être libellées au nom d'Escale Création puisque nous ne sommes pas titulaires des lignes d'abonnement. La facture est donc libellée à votre nom personnel, et ne pourra donc pas faire l'objet d'une récupération de TVA.

Téléphonie fixe / Internet / mobile : le montant pris en compte est celui du forfait de base, sans les options éventuelles au prorata dans la limite de 50% du montant de l'abonnement.

> Achats pour revente et sous-traitance

Les achats de marchandises (= revente sans transformation) et les prestations de sous-traitance sont exclues de l'assiette de calcul de la contribution des entrepreneurs. Pensez donc à nous indiquer la nature de votre achat sur le relevé, afin que nous puissions en tenir compte lors du calcul.

Factures d'achat

[> Cas des factures reçues directement à Escale Création :](#)

Lors de certains achats, vous disposerez immédiatement des factures correspondantes. A l'inverse, parfois vos fournisseurs enverront directement la facture par voie postale à Escale Création.

Deux cas de figure sont donc possibles :

- Vous êtes en possession de l'original de la facture

Vous devez transmettre les originaux de factures, récapitulées dans un document de synthèse que vous nous fournirons dès votre entrée au sein d'Escale Création : le Relevé d'achats (cf infra).

Vous pouvez déposer autant de relevés d'achats que vous souhaitez pour un même mois.

- Nous recevons la facture en direct par voie postale

Vous serez informé de la réception de ce document, dont nous vous adresserons une copie pour vérification / validation.

L'original de la facture vous sera restitué (dans votre bannette courrier) pour que vous puissiez l'intégrer au relevé d'achats suivant.

[> Règlement des factures d'achats:](#)

Nous vous rappelons que le fonctionnement de la coopérative implique que chaque entrepreneur finance à titre personnel ses propres dépenses d'activité durant le temps nécessaire à la réalisation du Chiffre d'Affaires correspondant.

Vous devez donc régler directement vos fournisseurs lors de vos achats.

Ces dépenses d'activité vous seront ensuite remboursées par votre activité au sein d'Escale Création dès que la trésorerie le permettra.

Exceptionnellement, si vous devez financer un montant important ET que vous disposez déjà de la trésorerie au sein de la coopérative, un règlement en direct des fournisseurs peut être envisagé.

Ceci est une démarche exceptionnelle, et nécessite d'avoir suffisamment de trésorerie disponible.

Rapprochez vous de votre du Pôle Comptabilité pour plus d'informations.

[> Modalités de remboursement](#)

Tout relevé d'achat reçu complet avant le vendredi (15h30) fait en principe l'objet d'un remboursement le vendredi de la semaine d'après, sous réserve bien entendu que votre activité dispose d'une trésorerie suffisante et hors impondérables (jours fériés, congés, clôture comptable...)

Factures d'achat : quittances de loyer

Si vous utilisez une partie de votre logement personnel pour l'exercice de votre activité (atelier, bureau), il est possible sous réserve de certaines conditions de déduire la quote-part de loyer correspondant de vos charges d'activité.

- Vous devez être propriétaire ou locataire de l'immeuble concerné
- Vous devez affecter une pièce entièrement dédiée à votre activité
- L'activité doit-être réalisée à votre domicile

Par ailleurs, nous vous rappelons que de recevoir des clients à votre domicile nécessite en principe l'accord de votre propriétaire.

Les frais afférents seront pris en compte uniquement s'ils sont nécessaires par l'activité (pas de facture d'eau pour un bureau par exemple). Les charges de copropriété et d'entretien ne sont pas prises en compte.

Afin de privilégier Revenus et Protection sociale, la déductibilité d'un éventuel loyer personnel ne pourra survenir que lorsque vous serez salarié de votre activité

> Justificatifs à fournir :

- Copie de votre bail pour les locataires
- Copie de votre taxe d'habitation pour les propriétaires
- Copie de la quittance de loyer
- Factures d'eau / énergie
- Formulaire Grille de loyer (remis sur demande auprès des permanents)

Notes de Déplacement

Il s'agit ici des dépenses relatives à vos déplacements professionnels, frais de bouche et d'hébergement. Ces dépenses ne sont pas considérées comme des achats au sens comptable du terme, mais comme des frais professionnels.

Sont pris en compte par ce mécanisme toutes les dépenses liées aux déplacements effectués dans le cadre de votre activité : déplacement chez un prospect/client, visite fournisseur, RDV partenaire, etc...

Vous devrez être le plus précis possible concernant les détails de ces déplacements, ces informations étant susceptibles d'être contrôlées par l'Administration.

Par exemple, si vous souhaitez inviter un client à déjeuner, il faut indiquer le nom de l'entreprise, et celui de votre contact. Pour un déplacement professionnel, le lieu, l'interlocuteur et le motif de votre déplacement.

Ces justificatifs doivent pouvoir être fournis pendant plusieurs années. Il est donc important d'en conserver une trace (agenda, etc...)

Les déplacements effectués au moyen de votre véhicule personnel seront pris en compte en application du barème fiscal kilométrique, basé sur la puissance fiscale de votre véhicule (carte grise). Ce barème évolue en principe tous les ans, et vous est fourni par Escale Création (tarif remboursement maximum)

Les autres moyens de transport donnent lieu à des justificatifs dédiés :

- Location de voiture => facture de location à intégrer au relevé d'achats
- Bateau, train, avion, bus => Ticket à joindre à la note de déplacement
- Abonnement TCL
- ...

Les déplacements sont pris en compte à compter de la date d'entrée dans la coopérative (signature CAPE)

Les déplacements pour venir à Escale Création ne sont pas pris en compte.

> Modalités de remboursement :

Les notes de déplacement qui nous sont adressées complètes avant le vendredi (15h30) sont remboursées en principe le vendredi de la semaine qui suit sous réserve d'une trésorerie suffisante.

Il est important pour faciliter les opérations de saisie et d'archivage de bien nous joindre les **justificatifs originaux**, agrafés par ordre chronologique à la note de déplacement. **Un envoi par mail sera donc pas pris en compte.**

Les petits éléments (tickets de bus par exemple) doivent également être agrafés sur une feuille blanche par ordre chronologique pour éviter toute perte.

Etape 2 : Notes de Déplacement via LOUTY

Comme évoqué précédemment, vous pourrez utiliser directement le logiciel dédié pour procéder à la saisie de vos notes de déplacement, dès que vous aurez pu suivre la session de formation consacrée à l'utilisation du logiciel.

Passée une période de test et de prise en main, vous apprécierez les fonctionnalités proposées et la simplicité du processus. Vous pourrez par exemple configurer un déplacement dont vous savez qu'il va devenir récurrent, et toutes ses caractéristiques seront enregistrées (lieu, contact, distance, ...). Vous n'aurez donc plus qu'à le sélectionner pour l'inclure dans une nouvelle note de déplacement.

Les notes de déplacement peuvent être librement consultées, éditées, modifiées, et l'historique vous en est accessible via le logiciel.

Les modalités de calcul sont également accessibles et détaillées.

Les justificatifs devront néanmoins toujours nous être adressés par voie postale ou dépôt dans les locaux (originaux impérativement) avec la note de déplacement éditée depuis Louty.

Rapprochez vous de votre référent ou de Cindy Lastres (Pôle Gestion) pour connaître les prochaines dates de formation prévues.

Bric à Brac !

- La définition d'une **identité commerciale** est importante pour le développement de votre activité (image, crédibilité, professionnalisme, notoriété).
- Si vous envisagez d'utiliser un **nom d enseigne** ou une **marque**, pensez à en vérifier la disponibilité auprès de l'INPI.
- N'oubliez pas de **personnaliser vos répondeurs de messagerie**, fixe ou mobile, en évitant les messages humoristiques ou reprenant le dernier tube à la mode...
- Consultez régulièrement votre **messagerie internet**. Nous essayons de ne pas vous noyer d'informations, mais utilisons ce canal de manière privilégiée...
- Envisagez d'acquérir un **nom de domaine** pour disposer d'une adresse de messagerie du type xxxxx@monentreprise.com. Les messageries grand public (gmail, Yahoo, orange, sfr, etc...) sont plutôt connotées amateur / particulier. Un nom de domaine coûte une quinzaine d'euros par an...
- **Ne vous précipitez pas...** il vaut mieux temporiser et ne pas avoir de plaquette de communication pendant deux mois avant d'en faire réaliser une qui sera fonctionnelle plutôt que d'aller vite et la refaire 3 fois...
- **Pensez Réseau** : vous cherchez un local en sous-location, un contact dans tel ou tel secteur d'activité, avez connaissance d'une opportunité, d'un bon plan : pensez à faire passer l'information à votre chargé d'accompagnement pour circulariser auprès des tous nos entrepreneurs afin augmenter la visibilité de votre demande.
- Pensez à la **formalisation contractuelle** de vos relations commerciales : un client qui a signé un contrat se souvient toujours mieux de ce qui avait été convenu. Votre chargé d'accompagnement est à votre disposition pour vous assister.
- **N'ayez pas peur de demander** : vous venez de démarrer, et il est logique et normal que vous ne maîtrisiez pas tout... Dans le doute, un coup de fil !

De façon générale, l'équipe des permanents est à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions, vous donner un avis, ou aborder toute problématique liée au développement de votre activité.

N'hésitez pas !